

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 30,				
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,				
Opticiens-opticiens, brèves, quai St-Antoine, 11.				
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS. CIEL.
6 heures du mat.	15 au-dessus de 0.	65 deg.	27 pou. 6 lig.	N.-E. Soleil.
Midi.	14 au-dessus de 0.	deg.	27 pou. 1 lig.	
SOLEIL.		LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.
4 h. 15 m.	11 h. 57 m.	7 h. 40 m.	Nouvelle lune.	7

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2^m.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}.

PRIX :

18 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 30 mai 1838.

HISTOIRE STATISTIQUE ET MORALE DES ENFANTS TROUVÉS,

PAR MM. TERME ET MONTFALCON.

Rapport sur cet ouvrage par M. Théodore Perrin.

(Troisième article.)

Si près de dix mille enfants trouvés sont aujourd'hui à la charge de l'hospice de la Charité de Lyon, cet accroissement remarquable est dû non pas à la plus grande fréquence des expositions, mais aux améliorations introduites depuis quelques années dans le régime, à la diminution du chiffre de la mortalité, que l'administration actuelle prend une si grande peine à réduire par les sages mesures qu'elle adopte à l'intérieur, et par les soins dont elle entoure encore ses enfants placés en nourrice dans nos campagnes. C'est depuis 1820 que les décès sont allés progressivement en diminuant parmi les enfants trouvés de notre ville ; c'est de cette époque aussi que datent de notables perfectionnements apportés à leur éducation. De nos jours, il est prouvé, par l'ouvrage de MM. Terme et Montfalcon, que la mortalité dans l'hospice n'est pas plus grande que dans la généralité de la population : sur 1,905 enfants reçus à Lyon en 1833, 270 ont péri. La mortalité, établie d'après le chiffre brut de la réception, est de 1 sur 7 ; mais, en déduisant 141 enfants reçus morts, il n'est plus que de 1 sur 15. Cet heureux résultat place notre hôpital en première ligne.

Dans les autres villes, à Paris, par exemple, le chiffre des décès est encore beaucoup plus élevé que chez nous. En l'année 1833, il est mort, à Paris, 1,250 enfants sur 4,803 admis à l'hospice ; la mortalité a donc été de 1 sur 3 5/6. Le bénéfice de conservation en faveur de Lyon est d'un tiers, ou 1 sur 3. Il ne faut pas s'alarmer comme d'un mal de cette augmentation des charges de l'hospice, elle ne saurait être indéfinie ; il faut prendre garde, après avoir, par des efforts généreux, fait rentrer dans la loi commune la classe des enfants trouvés, après avoir réduit le nombre des victimes dans la maison même, de l'accroître au dehors. C'est là ce qui arrivera inévitablement si l'on supprime les tours. Pour détruire des abus, ce serait préparer des malheurs et des crimes ; pour atteindre les coupables, on commencerait par frapper les innocents. Nous le demandons maintenant, la société, dont on prétend, par les nouveaux procédés d'admission, servir les intérêts, pourrait-elle retirer quelque avantage de la répression d'un vice par de semblables moyens ? La morale, l'humanité, la justice, au nom desquelles on soulève ces grandes questions, n'éprouveront-elles pas une atteinte plus grave que celle qui les frappe dans les conditions présentes ? Le mal n'étant pas combattu dans sa racine, long-temps encore le nombre des enfants illégitimes abandonnés sera inévitablement aussi élevé que de nos jours.

Lorsque les hospices d'enfants trouvés furent créés, lorsque plus tard on ouvrit les tours, la multiplicité des expositions avait fait de ces mesures une nécessité. Et cependant les peines les plus rigoureuses étaient en vain prescrites par les lois et les règlements en vigueur contre les mères qui commettaient un pareil crime ; des recherches souvent attentives étaient ordonnées par l'autorité sans pouvoir empêcher un mal que l'on estimait inutilement desurmonter dans les circonstances actuelles, et qu'on ne peut plus combattre avec les mêmes avantages qu'autrefois. Une loi de la Convention, promulguée en faveur des enfants trouvés, décorés du nom d'enfants de la patrie, punissait l'exposition dans les lieux publics, isolés, où les malheureux pouvaient périr sans secours ; faisant la part de la faiblesse et de la nécessité, elle ordonnait leur dépôt immédiat dans les hospices destinés à les recueillir. Est-il possible de maintenir la peine lorsqu'on aura violé les conditions de son application ?

Le décret de 1811 a promis le secret pour faire cesser l'exposition ; aujourd'hui on veut détruire l'exposition en faisant cesser son mystère. On veut tenter de nouvelles expériences au détriment des malheureux, malgré les preuves accumulées du danger des expériences de ce genre. On espère que les crimes, que les malheurs que provoquaient autrefois la misère, le désespoir, la crainte du déshonneur aux yeux du monde, ne se renouvelleront pas aujourd'hui que la misère est aussi vive que jamais, que le prix des salaires de la classe ouvrière a baissé, que le besoin de considération est plus généralement senti, que la retenue dans les mœurs, que la décence publique sont plus grandes que dans le siècle dernier, bien que les passions soient toujours les mêmes. Tous les médecins pourraient attester, si ce fait n'était généralement reconnu, que certaines naissances s'accomplissent dans des conditions si malheureuses, peuvent avoir des conséquences si funestes, s'accompagnent de circonstances si étranges, que leur mystère est un bien, une nécessité à rechercher. Si l'on fait disparaître les facilités accordées jusqu'ici à la conservation des infortunés qui voient le jour dans des cas semblables, ne craint-on pas de prononcer leur arrêt de mort ? Si la femme coupable, si la jeune fille séduite ne peuvent plus espérer le secret et cacher leur faute, le désespoir ne s'emparera-t-il pas de leur ame ? n'écartera-t-il pas en elles tous les autres sentiments ? ne deviendront-ils pas plus fréquents, ces crimes affreux, dont les cours d'assises ont révélu plusieurs fois, commis par les parents mêmes sur le fruit d'une union légitime ?

La misère peut étouffer aussi la voix de la nature, et pousser un père, une mère, à devenir les meurtriers de leur enfant pour le sauver d'une vie de souffrances et de privations. Deux exemples analogues se trouvent consignés dans le compte-rendu de la justice criminelle publié par le ministère. Dans le département de la Mayenne, un crime d'infanticide a été commis par une femme et son mari sur leur enfant légitime, parce qu'ils se trouvaient trop malheureux pour pouvoir l'élever. — Dans le département de l'Yonne, un mari et sa femme ont tué leur quatrième enfant légitime parce qu'ils trouvaient en avoir trop. Il nous est arrivé de voir de pauvres ouvriers, sages et laborieux, chez lesquels le sentiment du devoir n'était pas éteint, désirer la mort d'un enfant malade aux besoins d'un quel leurs efforts avaient peine à suffire, et qu'ils ne pouvaient faire recevoir à l'hôpital à cause de son jeune âge. — D'aussi tristes désirs sont-ils chez tous les hommes bien loin de sinistres pen-

sées ? Les tours établis pour empêcher l'infanticide, en assurant le secret, rempliraient-ils le but de leur institution lorsqu'ils seront dépourvus de leur caractère le plus important ?

Les manœuvres abominables que la morale flétrit, que la loi condamne, ne seront-elles pas plus souvent employées si l'état actuel disparaît devant les mesures nouvelles ? Les tentatives d'avortement, presque toujours funestes à la mère aussi bien qu'à son fruit, et qui si souvent échappent à la justice, ne s'essaieront-elles pas plus fréquemment encore ? Cette action odieuse trouvera peut-être aux yeux du jury, dans ses motifs, non pas sa justification, mais son excuse. Ils ne voudront pas punir un crime préparé en quelque sorte par ceux qui avaient mission de le prévenir. Remacle a dit : « La suppression des tours ne serait pas une cause d'infanticide ; loin de là. Dans plusieurs pays le nombre des infanticides est en raison directe des tours, de la facilité des expositions. » Cette thèse n'est pas admissible pour nous. C'est en raison inverse sans doute qu'il voulait dire, comme nos calculs tendent à le prouver d'après l'expérience. « Ainsi, dit un auteur, le département de la Seine, l'un des premiers dans l'ordre des départements où surgissent les plus mauvaises passions, où se commettent le plus de crimes, est porté pour zéro, dans plusieurs statistiques, dans la hideuse nomenclature des infanticides. »

Nous parlons ici de l'époque où les enfants étaient librement déposés dans le tour, où la facilité d'exposition était plus grande que partout ailleurs. Depuis les nouvelles dispositions prises par l'autorité, il n'en est plus de même. Il ne se passe pas de jour sans que la presse, les journaux de la capitale nous annoncent quelque crime ou quelque malheur de ce genre. Depuis l'essai du règlement mis en vigueur le 1^{er} décembre 1837, des malheureux morts abandonnés ont été trouvés dans les rues, sur les places publiques, dans les temples, et jusque sur les degrés du palais de nos législateurs.

Cet affreux spectacle n'a point encore touché les partisans de la réforme. Que leur importe le sang des victimes ? ils ne sortiront pas pour si peu de leur système d'économie et d'intimidation. Plus tôt convaincus par de si cruelles épreuves, les conseils-généraux de l'Allier et de la Vienne sont revenus sur une pareille décision et ont demandé pour leurs campagnes le rétablissement des tours d'arrondissement. Si cette nécessité s'est fait sentir dans des pays d'agriculture, dans de petits endroits, dans des villes du second et du troisième ordre, est-il croyable qu'elle ne soit pas urgente à Paris, et qu'elle cesse jamais d'exister à Lyon ? Marseille avait imité Paris dans sa réforme ; mais déjà, dit-on, cette ville en a senti le vice et les dangers. Les journaux du Midi nous ont appris que les administrateurs de l'hôpital avaient annulé le premier arrêté et rétabli les choses sur l'ancien pied.

La voix publique a été unanime pour réprover les modifications que le conseil des hospices de Paris a fait subir à la législation des enfants trouvés. Elle les combat sans cesse par l'organe de la presse indépendante de tous les partis. L'approbation ministérielle, l'adhésion de certains économistes, de quelques préfets, ne sont pas des preuves de la nécessité de la suppression des tours. Ils ont considéré la question sous le simple rapport d'économie, sans se préoccuper des intérêts de l'humanité et de la morale. Néanmoins, pour justifier leur conduite, ils ont donné des motifs spécieux d'utilité générale. M. Valdruche, dans son rapport, ne s'explique que d'une manière incomplète sur les causes de la décision nouvelle des hôpitaux de la capitale. Parmi les journaux, ce sont ceux qui, voués au pouvoir, glorifient ses prodigalités aussi bien que ses dépenses, rougissent de voir plus long-temps les deniers des contribuables employés à soutenir et à élever les enfants du libertinage. Ils écrivent, eux qui tirent du trésor de grasses subventions, qu'il est immoral, honteux de dépenser dix ou douze millions pour l'éducation de cent vingt mille enfants trouvés. Il nous est permis de croire, en présence d'une telle conduite, que leurs principes sont puisés à une autre source que l'intérêt de la société.

Lorsque MM. Terme et Montfalcon ont combattu l'existence des tours, ils se sont trop fortement préoccupés des chiffres, dans une question toute de morale ; mais leur livre est une œuvre de conviction : il exprime les difficultés qu'ils rencontrent à faire le bien dans le poste difficile qu'ils occupent. Sans doute ils y viendraient par les moyens qu'ils proposent à soulager d'un énorme fardeau l'administration de nos hospices, mais ils ne combattraient pas le mal dans sa racine.

Leur intention est louable, en ce qu'ils ne veulent pas faire supporter à la ville des frais qui doivent frapper les pays circonvoisins. Mais il faut se rappeler que, si Lyon a les charges d'une grande ville, elle en a aussi les avantages ; que c'est à Lyon que les étrangers viennent dépenser leur fortune, leurs économies ; que c'est vers ce centre commun qu'aboutissent les richesses des contrées environnantes. Il ne faut donc pas s'étonner que ce soit à Lyon aussi qu'elles cherchent à cacher leurs fautes et leurs misères. Il y aurait injustice à ne pas laisser une telle compensation s'établir. Si le budget de l'hospice ne peut suffire à l'énormité des dépenses, les secours de la charité, inépuisables à Lyon, ne feront pas défaut aux administrateurs bien intentionnés. Le budget de l'Etat devra bien venir à leur aide dans cette œuvre de générosité et de dévouement.

Les conclusions que nous devons tirer de tous ces faits sont que le gouvernement, dans l'impuissance absolue de supprimer les tours, doit remédier à ce vice de notre état social, à cet excès de misère qui dessèche le cœur de l'homme, bannit toute prévoyance de son esprit et le pousse à jouer contre quelques instants de plaisir l'avenir de ses enfants. En généralisant chez le peuple l'instruction, les idées de morale, de vertu et d'honneur véritable, il ne faut pas qu'on étouffe le sentiment de la maternité sous le poids de l'indigence, pour sauver à la morale publique le spectacle de la famille en dissolution. On doit prendre garde de ne pas blesser les lois de l'humanité et de la justice par une économie égoïste et fausement appliquée. « Dans l'art de gouverner les hommes, dit M. Perrin dans l'excellent rapport que nous avons cité plusieurs fois et dont nous partageons la pensée fondamentale, la grande difficulté ne consiste pas à augmenter le bonheur de ceux qui sont heureux, mais bien de diminuer le malheur de ceux qui souffrent. Lorsqu'un

dépense est indispensable, il est mille fois préférable, pour le bien de la société, de la voir servir à soulager l'innocence malheureuse qu'à contenir de force une population criminelle. »

DE LA LIBRE VENTE DU PAIN.

Nous apprenons que depuis quelques jours les fariniers détaillants sont inquiétés dans l'exercice de leur industrie. On veut, dans un intérêt de monopole et de privilège, étouffer une concurrence qu'on doit plutôt protéger puisqu'elle profite au plus grand nombre. Chacun sait à Lyon que les boulangers ont été organisés en corporation par un décret, de Napoléon du 6 novembre 1813. Leur nombre fut limité, et bientôt leurs fours ou boutiques furent vendus et transmis comme des offices de notaire et d'avoué. Suivant ce décret, les boulangers vendaient trois qualités de pain, le pain blanc, le pain ferain, le pain bis. Les fariniers détaillants vendaient une quatrième qualité appelée pain de ménage. Cet état de choses dura quelques années ; mais en 1833 les boulangers ne voulurent plus de concurrence, et, sur leurs plaintes, les commissaires de police reçurent des ordres et dressèrent des procès-verbaux contre les fariniers, comme coupables de contravention au décret de 1813 et aux arrêtés de M. le maire. Les fariniers résistèrent ; ils soutinrent l'illégalité du décret de 1813, invoquèrent la liberté des industries garantie par les lois des 2 mars et 14 juin 1791. Un jugement du tribunal correctionnel de Lyon, infirmatif du jugement du tribunal de simple police, sanctionna leur résistance. Dans la même année, une décision émanée de M. Thiers, alors ministre du commerce, intervint dans le même sens, et plus tard elle fut maintenue par le conseil d'état auquel on en avait demandé l'annulation. Il demeura constant que les fariniers détaillants ou toute autre personne pouvaient vendre du pain, en se soumettant toutefois aux conditions qu'une bonne administration croirait devoir imposer. Le dépôt d'une certaine quantité de farines était exigé des boulangers comme garantie du continué approvisionnement de la ville : les fariniers firent ce dépôt. Quatre années s'écoulèrent, pendant lesquelles ils vendaient librement du pain, et les consommateurs achetaient, suivant leur goût, soit chez les boulangers, soit chez les fariniers. Le premier résultat de cette concurrence fut la disparition du pain bis. Les personnes peu aisées n'achetaient ce pain que parce qu'il était à un prix plus bas ; mais aussitôt qu'elles ont pu acheter le pain de ménage, elles l'ont préféré à tout autre comme plus substantiel. Les boulangers ont alors cessé de faire du pain bis et l'ont remplacé par le pain de ménage. La population a depuis été mieux nourrie et à meilleur marché ; il est donc de son intérêt de maintenir la concurrence. Cette concurrence serait rayée de notre code industriel, toutes les professions seraient organisées en corporations, que la vente du pain devrait rester libre, afin de ne permettre que les plus modiques bénéfices, afin que quelques personnes ne puissent pas engraisser de la substance du pauvre. Lorsque son travail suffit à peine à ses besoins les plus rigoureux, il faut qu'il puisse au moins acheter du pain ; ce n'est pas demander trop aux heureux du jour.

Cependant les boulangers et leurs protecteurs intéressés s'agitent pour faire revivre le décret de 1813 ; ils veulent que le nombre des boulangers soit limité, et que nul autre ne puisse vendre du pain. Déjà, dit-on, un farinier en gros bien connu est allé à Paris appuyer leurs réclamations auprès du ministère. Défenseurs du droit commun, nous devons combattre de pareilles prétentions et éveiller sur elles l'attention de nos concitoyens. Nous voulons la libre concurrence, car avec elle le pain est meilleur et à meilleur marché.

En 1833, nous avons démontré qu'elle était profitable à tous et ne pouvait entraîner aucun inconvénient. Pres de cinq années d'expérience ont démontré l'exactitude de nos prévisions. Nous nous abstenons donc aujourd'hui de tout développement, mais nous citerons un fait qui en tiendra lieu. Dans l'année qui vient de s'écouler et dans le commencement de 1838, on a livré à la consommation vingt mille sacs de farines avariées. Des commissionnaires, des fariniers en gros dont les magasins regorgeaient de marchandises n'avaient pas voulu vendre, espérant une hausse. Leur farine, trop long-temps gardée, devint aussi dure que la pierre. Au lieu de jeter à l'eau des marchandises ainsi avariées, on les fit broyer avec d'énormes masses. Après cette première préparation, une partie fut passée à un crible de fer très-fin, et l'autre partie fut soumise à une nouvelle mouture. Vingt mille sacs de cette farine ont été, nous le répétons, livrés à la consommation. Les boulangers l'ont achetée à bas prix et l'ont employée en la mêlant avec de la farine fraîche. Ils ont ainsi prélevé d'assez grands bénéfices sur les consommateurs.

L'autorité doit aujourd'hui connaître ces faits ; si elle les ignorait, nous pourrions indiquer les moulins où cette seconde mouture de farines avariées a eu lieu ; nous pourrions enfin donner tous autres renseignements utiles. Si, avec la concurrence, de pareils faits se produisent, que serait-ce avec le monopole ? Il faut donc pour la vente du pain la plus large concurrence ; seule elle peut offrir à notre population laborieuse la garantie d'une nourriture meilleure et plus substantielle.

Avant-hier, à onze heures du matin, le jeune G..., soldat au 59^e de ligne, après avoir déjeuné copieusement avec un soldat de ses amis, s'est présenté avec lui chez la dame G..., sa tante, demeurant rue du Péral. Là, à l'aide de menaces appuyées par la présentation d'un pistolet de poche chargé jusqu'à la gueule et d'un couteau, ces deux individus ont forcé la dame G... à leur remettre une somme de 145 fr.; mais à peine la dame G... avait-elle donné cet argent, qu'elle s'est mise à crier au voleur ! à l'assassin ! Les deux soldats, saisis de frayeur, sont enfin sortis précipitamment de la chambre de la dame G... et se sont réfugiés à un étage supérieur. Bientôt, à l'aspect de la garde qui accourait, l'ami du sieur G... a tenté de se suicider en se frappant de son couteau; mais il a été arrêté, ainsi que son complice, et tous deux ont été conduits, le sieur G... en prison, et son ami à l'hôpital.

Dimanche, vers minuit, on a trouvé, place du Plâtre, dans le ruisseau, le corps d'un enfant nouveau né du sexe masculin; il était déjà en putréfaction et plié dans un mauvais linge. La police fait d'actives recherches.

Dimanche, à quatre heures du matin, le nommé Allègre (Sylvestre), âgé de 38 ans, et natif de Lyon, s'est jeté volontairement dans le Rhône, près la manufacture de tabacs. Cet acte de folie allait lui coûter la vie, lorsque plusieurs personnes se sont élancées dans un batelet, après en avoir rompu les liens, et sont parvenues à le retirer sain et sauf.

Deux voleurs s'étant introduits à l'aide d'effraction chez M. Carlet, propriétaire à Chasse, y ont dérobé plusieurs paquets de linge et hardes; mais l'un d'eux a été immédiatement arrêté par les habitants du village, et l'autre par les soins de la gendarmerie de Givors.

INCENDIE DES BROTTAUX.

La loge maçonnique de la Candeur de Lyon a fait verser à la souscription du Censeur la somme de 100 f.

M. le préfet du Rhône vient d'être nommé conseiller-d'état.

Le directeur des théâtres prévient le public qu'à dater du 1^{er} juin les abonnements au mois sont suspendus, en raison des représentations de M. Duprez.

MAIRIE DE LA VILLE DE LA GUILLOTIÈRE.

SOUSCRIPTIONS.

Quête faite par M. Chardon, aux Brotteaux, près le lieu de l'incendie, 760 f. 25 c. — MM. Desprez, avocat de la ville, 30 f. — Louis, place des Cordeliers, 6 f. — Esbrayat et Blanchard, le bénéficiaire d'une représentation dans leur arène de lutteurs, 100 f. — Bié, greffier au tribunal de première instance, 10 f. — Crepet, architecte-voyer de la ville, 20 f. — Desgeorges père et fils, 25 f. — Williams, de Londres, 10 f. — La cour royale de Lyon, 300 f. — La société de la Lyre et les clairons du 41^e de ligne, bal donné aux Brotteaux cher M. Melouzey, 65 f. — Un anonyme, 1 f. — Trois anonymes, par M. Buisson, président du consistoire de l'église réformée, 36 f. 10 c. — La chambre des avoués près le tribunal civil de première instance, 300 f. — Chevrier, notaire, 40 f. — Genin, 10 f. — Delamaison, cafetier, cours Bourbon, 25 f. — Fulchiron, député du Rhône, ayant déjà souscrit pour 300 f., a envoyé de nouveau 200 f.

M. le maire de la Guillotière nous annonce que le roi a destiné une somme de 1,500 f. sur sa cassette pour secourir les incendiés les plus nécessiteux, et que M. le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce a affecté à la même destination 8,000 f. sur les fonds de secours de son ministère.

Paris, 28 mai 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

C'est demain, mardi, que les bureaux de la chambre se réuniront pour nommer la commission chargée d'examiner les projets de loi présentés dans la séance de samedi sur les concessions de deux grandes lignes de chemins de fer.

— Les salons de M. Molé étaient ouverts hier soir à l'intimité diplomatique. Le président du conseil a prophétisé que les fêtes de juillet ne verraient pas le cabinet actuel encore existant. Cette nouvelle a paru gravement affecter l'auditoire. M. Sébastiani a paru le pis-aller du château pour un replâtrage ministériel. M. Decazes est l'ardent promoteur du noble général; le grand-référendaire ambitionne l'ambassade de Londres pour M. de St-Aulaire. Une seule difficulté arrête ces négociations; l'argent, qui est le nerf de la guerre, l'est aussi de la diplomatie, et 400,000 fr. sont nécessaires pour parader dans Hyde-Park. On avait compté sur les 100,000 fr. de M. de Talleyrand, mais la liste civile a accepté l'héritage du grand-cambellan, et la liste civile ne lâche pas sa proie facilement. Le duc d'Orléans se mêle aussi de négociations ministérielles. On assure que ses aides-de-camp multiplient leurs visites chez le maréchal Clauzel pour lui faire quitter sa tente, où il boude depuis une année, et lui faire accepter l'héritage du maréchal Valée que le prince veut pousser au ministère de la guerre. Le maréchal est, dit-on, peu disposé à se laisser séduire par les cajoleries de son frère d'armes. On a essayé de faire valoir auprès de lui l'influence des maréchaux Soult et Gérard. Nous ignorons si leurs efforts l'emporteront sur les défiances de l'auteur du Bulletin de la reconnaissance sur Constantine. Ses amis en doutent, et nous aussi.

— On parlait ce matin, dans le salon du maréchal Soult, de circonstances imprévues qui pourraient forcer le cabinet à faire choix d'un autre représentant de la France aux cérémonies du couronnement de la reine d'Angleterre. On assurait que de graves atteintes de douleurs néphrétiques tenaient le maréchal sur son vieux fauteuil.

C'est M. le duc de Nemours qui assisterait au couronnement. Il aurait trouvé que c'est le meilleur moyen de faire valoir ses prétentions à la main de la reine. La présence d'un prince de Prusse a d'ailleurs éveillé l'ambition de la famille de France.

Un courrier est allé porter à M. Bresson une instruction qui lui permettra des indiscrétions dont on compte profiter pour triompher ailleurs de répugnances qui refusent une princesse à l'impatience du duc de Nemours. La candidature à la main de la reine d'Angleterre est une demande en concession d'une princesse d'Allemagne que l'on s'obstine à refuser au second fils du roi.

— Les légitimistes font grand bruit d'une lettre du prince de Metternich au roi des Français qui contenait une sorte de memorandum de la famille exilée et des communications relatives à l'établissement du duc de Bordeaux. Si nous sommes bien informés, le secret de ces dépêches n'aurait pas été enfermé dans les seules notes de M. de Metternich. Les ministres de Russie et de Saxe en auraient aussi reçu le duplicata.

Ce memorandum sera, dit-on, soumis à un examen dans les conférences de Berlin.

On assure que le duc de Mortemart aurait été désigné pour rendre quelques bons offices au roi des Français; mais il paraît que, si le noble duc quitte la France, ce ne sera que pour se rendre en Italie.

— Le mouvement de la population de la capitale et des environs sur St-Germain par le chemin de fer a été tel que, malgré le transport de 25,000 voyageurs, on peut affirmer que pareil nombre a attendu inutilement toute la journée. Les restaurants étaient envahis, la forêt était aussi fréquentée que la grande allée des Champs-Élysées. On a eu à regretter le manque de comestibles et le haut prix où la cupidité les avait élevés. Des plaintes ont été portées devant les autorités, qui n'ont pu faire droit, mais qui ont promis qu'à l'avenir la prévoyance administrative donnerait satisfaction au public.

On assure que la ville de St-Germain a obtenu la concession de vingt-quatre emplacements dans les sites les plus fréquentés de la forêt, pour y faire des constructions convenables à l'établissement de grands restaurants à l'instar de la capitale. C'est, dit-on, la compagnie des chemins de fer qui a traité de ces concessions avec la ville et qui fera exploiter pour son compte les établissements de consommation.

— Les nouvelles les plus récentes d'Afrique nous apprennent qu'Abd-el-Kader prépare une expédition considérable sur le grand désert, contre la ville d'Ain-Maydé.

— Le voyage de M. Thiers en Italie n'a pas seulement pour cause la santé de sa femme; il va particulièrement visiter les lieux où il trouvera des documents pour l'histoire de Florence qu'il compte achever cette année.

— Le duc d'Angoulême est, dit-on, assez sérieusement malade. Les plus sages du parti légitimiste en sont fort attristés; car, pour eux, le duc d'Angoulême retarde ou arrête des folies, et ils redoutent que, ce frein une fois disparu, le duc de Bordeaux ne s'abandonne à de pernicieux conseils et à la violence de son caractère.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 26 mai.

CHEMINS DE FER.

M. DUPIN remplace au fauteuil M. Cunin-Gridaine.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE demande la parole pour une communication du gouvernement (Mouvement général d'attention.) Il présente à la chambre les deux projets de loi suivants :

Premier projet. — « ART. 1^{er}. L'offre faite par les sieurs Chouquet, Lebohe et compagnie, d'exécuter à leurs frais, risques et périls, un chemin de fer de Paris à Rouen, au Havre et à Dieppe, avec embranchements sur Elbeuf et Louviers, est acceptée.

» En conséquence, toutes les clauses et conditions, soit à la charge de l'état, soit à la charge des sieurs Chouquet, Lebohe et compagnie, stipulées dans le cahier des charges arrêté le 26 mai 1838 par le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, et accepté le même jour par lesdits sieurs Chouquet, Lebohe et compagnie, recevront leur pleine et entière exécution.

» Le cahier des charges restera annexé à la présente loi.

« ART. 2. Aucune autre ligne de chemin de fer, soit de Paris à Rouen, soit de Paris aux points intermédiaires entre Paris et Rouen, desservis par les lignes concédées à la compagnie, ne pourra être autorisée avant l'expiration d'un délai de 25 ans, à partir de la promulgation de la présente loi. (Rumeurs prolongées.)

« ART. 3. Les concessionnaires ne pourront émettre d'actions ou promesses d'actions négociables pour subvenir aux frais de construction du chemin de fer de Paris à Rouen, au Havre et à Dieppe, avec embranchements sur Elbeuf et Louviers, avant de s'être constitués en compagnie anonyme, conformément à l'article 37 du code de commerce. »

« ART. 4. Des réglemens d'administration publique, rendus après que les concessionnaires auront été entendus, détermineront les mesures et les dispositions nécessaires pour assurer la police, la sûreté, l'usage et la conservation du chemin de fer et des ouvrages qui en dépendent. Les dépenses qu'entraînera l'exécution de ces mesures resteront à la charge des concessionnaires.

» Les concessionnaires sont autorisés à faire, sous l'approbation de l'administration, les réglemens qu'ils jugeront utiles pour le service et l'exploitation du chemin de fer. »

2^e projet. — « ART. 1^{er}. L'offre faite par les sieurs Casimir Lecomte et Co, d'exécuter à leurs frais, risques et périls, un chemin de fer de Paris à Orléans, par Etampes, est acceptée.

» Les autres dispositions comme au projet ci-dessus, avec cette modification seulement, qu'aucune autre ligne ne pourra être établie avant vingt-cinq ans. » (Cette clause excite de nouvelles rumeurs.)

M. DE TRACY : Je veux parler du projet de loi qui fut présenté l'année dernière et qui était relatif au chemin de fer de Paris à Tours, passant par Orléans.

Une commission fut nommée et le projet fut approuvé à l'unanimité. Je désire savoir pourquoi il n'est plus question de ce projet, et pourquoi on veut en proposer un nouveau.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : La soumission pour la confection du chemin de fer de Paris à Rouen n'avait pas été réalisée, et le gouvernement ne peut se contenter, en présence d'intérêts aussi graves, d'un projet de soumission. Il faut, pour que le gouvernement intervienne, qu'il y ait une société formée dans des conditions telles qu'il puisse en toute sûreté, dans l'intérêt général, présenter un projet à la chambre. Des observations ont été faites, mais la réponse n'a pas paru satisfaisante.

M. LAFFITTE : Je suis désolé d'entendre M. le ministre du commerce dire que la compagnie qui se présente maintenant a donné toute satisfaction et que celle de l'année dernière n'en a donné aucune. Je ne suis pour rien dans ce chemin comme entrepreneur; je n'en suis que le banquier. La totalité des sou-

missions est faite et s'élève de 25 à 30 millions AU-DESSUS du montant des évaluations. Les soumissionnaires sont tous capables de remplir leurs engagements. Il ne s'agit pas de moins de 3 à 4,000 intéressés, et cette masse offre, je le pense, un peu plus de sécurité que telle compagnie que ce soit.

Il n'est pas étonnant que la compagnie dont on est venu nous parler ait surgi inopinément; il n'en était pas question il y a huit jours. Je n'ai rien à dire contre cette compagnie; mais je dois dire que celle dont on a négligé les offres après les avoir acceptées avait fait toutes les justifications désirables, avait réalisé toutes ses souscriptions depuis long-temps. Cette compagnie s'était fait la loi de renoncer à toute espèce d'agiotage. Mais elle est prête, je le répète, et si le gouvernement voulait lui imposer un cautionnement, il serait prêt dès demain. Qu'on exige d'elle toutes les garanties possibles d'exécution, elle est prête à répondre.

M. MARTIN (du Nord) répond que la compagnie dont on parle est si peu prête, qu'on n'est pas encore d'accord sur le tracé. La tête du chemin n'est pas encore arrêtée. La soumission a été faite seulement à partir de Buc.

M. LAFFITTE : Vous avez commencé par concéder le privilège des têtes de chemin. Voilà le tort.

M. LE PRÉSIDENT : Mais cette discussion est entièrement prématurée.

M. CHASLES : Le capital social de la compagnie du chemin de Paris à Tours, par Chartres, est complet, et plus que complet. Nous avons eu l'occasion de le rappeler à M. le ministre du commerce dans une conférence, la question d'utilité publique est jugée, la question d'art est jugée. La loi a été examinée, l'opinion du bureau chargé de cet examen a été unanime, et la clôture de la dernière session a seule empêché la chambre d'adopter ce projet. Tout cela faisait espérer que cette année le ministère reprendrait le chemin de fer de Paris à Tours, par Chartres.

On prétend qu'on n'est pas d'accord à cause de la constitution de la société. Les soumissionnaires ont fait tout ce qui dépendait d'eux pour entrer dans les exigences du ministre. C'est une erreur de dire que l'on n'était pas d'accord sur le tracé; on était parfaitement d'accord. Il s'agissait seulement de savoir si on embrancherait sur une des lignes de Versailles, et voilà pourquoi la compagnie faisait sa soumission à partir de Buc; car Buc, c'est Versailles.

M. LEGRAND, directeur des ponts-et-chaussées : La commission avait demandé que le chemin de Paris à Tours, par Chartres, s'embranchât à l'un ou l'autre des deux chemins de Versailles : la compagnie, au contraire, demandait une nouvelle ligne. Nous n'avons pas eu le consentement des soumissionnaires à un embranchement sur Versailles, rive gauche ou rive droite.

M. MAUGUIN : Je félicite M. le ministre des travaux publics de sa bienveillance pour les compagnies soumissionnaires de chemins de fer; mais ce n'est pas chose suffisante que de s'en tenir aux paroles. Que s'est-il passé? On a présenté au gouvernement des projets de chemin de fer de Paris à Tours par Chartres. L'auteur a fait un premier tracé qui allait de Paris à Versailles; et de là il continuait sa route. Eh bien! l'administration s'est emparée de ce tracé de l'inventeur, elle l'a donné à une compagnie moyennant une indemnité fixée comme elle a voulu; enfin ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle a vendu le tracé de l'inventeur.

Les inventions sont cependant une propriété sacrée, que l'administration doit plus que toute autre respecter. Qu'a fait alors l'auteur du tracé de Paris à Tours par Chartres? Il a fait un troisième tracé. On vient dire maintenant: on ne peut faire un troisième chemin de fer sur Versailles; on ne peut concéder qu'autant que ce chemin aboutira à l'un des deux chemins de Versailles. Je suis de cet avis, et je dis en même temps que c'est déjà avoir fait une faute que d'avoir concédé deux chemins sur Versailles.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE : Ce n'est pas l'administration qui a voulu ces deux chemins.

M. MAUGUIN : C'est l'administration qui les a autorisés, et c'est là qu'est la faute. Mais il y aurait folie à faire un troisième chemin sur Versailles, pourquoi ne pas admettre un troisième chemin de fer qui ne passerait pas par Versailles? L'administration veut évidemment décourager les compagnies. (Cris et mouvements aux centres.)

Voix nombreuses : C'est vrai! c'est vrai!
M. MAUGUIN : Je demanderai maintenant ce que devient l'autre chemin de Rouen, cette entreprise pour laquelle il y a des soumissions qu'on veut faire et que l'administration arrête comme si elle voulait frapper l'industrie de sa propre immobilité? (Nouvelle rumeur au centre. — Marques nombreuses d'adhésion dans les autres parties de la salle.)

M. MARTIN (du Nord) : En vérité, messieurs, c'est une chose inconcevable! c'est au moment où l'administration concède aux compagnies des chemins de fer pour des sommes considérables qu'on vient l'accuser de vouloir décourager l'industrie. Le moment, je le répète, vous semblera singulièrement choisi pour porter une semblable accusation contre le gouvernement. Il est certain qu'une 3^e ligne sur Versailles serait une chose impossible à admettre.

M. PISCATORY : Le chemin de Paris à Tours par Chartres est le plus direct; il est dans l'intérêt du département que j'ai l'honneur de représenter, ce qui ne m'empêchera pas de le combattre. (Ah! ah!) Oui, messieurs, il y a quelque chose qui rapetise le pouvoir parlementaire dans cette prétention qui consiste à mettre constamment en présence les intérêts de localité. Il est temps, je pense, d'examiner les questions du point de vue de l'intérêt général. (Très-bien! très-bien!) Le gouvernement avait présenté des projets de loi tendant à lui donner l'autorisation d'exécuter lui-même les grandes lignes de chemins de fer; vous n'avez pas cru devoir engager le trésor dans des dépenses aussi considérables, vous avez rejeté les projets de loi. Que fait le gouvernement? Il vous propose de concéder le projet à des compagnies. Les projets qu'il vous apporte ne sont pas encore devant une commission, et voilà que les intérêts de localité, intérêts fort honorables sans doute, se lèvent, se mettent en scène, prêts à se livrer des luttes acharnées. Savez-vous comment tout cela se terminera? C'est qu'en définitive nous n'aurons pas de chemins de fer. (Très-bien! très-bien!)

Laissez donc agir le gouvernement avec plus de liberté. Remarquez que, de tous les chemins, le premier, par l'intérêt qu'il s'y rattache, est celui de Paris à Orléans, qui deviendra nécessairement tête de ligne pour Nantes et Bordeaux. Le chemin de Paris à Orléans n'embrasse qu'une étendue de 20 lieues; de Paris à Tours il y aurait 70 lieues. Je crois qu'il y a quelque intérêt à faire des essais d'abord sur une ligne moins courte. Le pays qui parcourt le chemin de Paris à Orléans est incomparablement plus important que celui qui parcourt le chemin de Paris à Tours, par Chartres.

Lors donc que le gouvernement a donné la préférence au chemin de Paris à Orléans, il a agi dans l'intérêt du pays, et nous devons oublier tous ici que nous représentons une localité, pour ne nous souvenir que d'une chose, c'est que nous sommes les députés de la France.

M. ODILON BARROT reproduit quelques-unes des observations qui se sont déjà reproduites dans cette discussion incriminée. Il voudrait que la chambre ne fut pas condamnée à être dans l'alternative d'un rejet pur et simple des lois de fer dans le cas où un projet ne lui conviendrait pas. Il voudrait qu'elle eût le pouvoir de prendre telle ligne qui lui paraîtrait plus convenable (murmures), telle compagnie qui lui paraîtrait plus de garanties. (Nouveaux murmures.)
Plusieurs voix : C'est mettre l'administration dans la chambre.
M. Teste, Alexandre Delaborde et Martin (du Nord) se dirigent en même temps vers la tribune.
M. LE PRÉSIDENT : Tout cela est contraire au règlement. Mais on n'a vu la chambre discuter au fond les projets qu'on lui présente, et cela au moment de leur présentation. La première chose à faire, la seule chose à faire est de donner acte au ministre de la présentation, d'ordonner l'impression et la distribution de l'exposé et de le renvoyer à une commission. C'est la base des projets, les contre-projets, les rivalités, les concurrentes, les intérêts de localité et les intérêts généraux pourront se rencontrer et se combattre utilement pour l'avantage de tous. Voix nombreuses : L'ordre du jour ! l'ordre du jour !
M. LE PRÉSIDENT : Je mets l'ordre du jour aux voix.
L'ordre du jour est adopté.
L'ordre du jour est la discussion du budget (ministère des travaux publics).
Sur le chapitre des haras montant à 1,920,000 f., M. de Mauguin propose une augmentation de 80,000 f. Cet amendement donne lieu à une courte discussion qui se passe tout entière au milieu du bruit.
L'amendement est rejeté.
M. THOURET demande le retranchement total de l'allocation. Cet amendement est rejeté. Le chapitre est adopté.
Après une courte discussion sans importance qui s'engage sur le Conservatoire des arts et métiers, la discussion est renvoyée à lundi.
La séance est levée à cinq heures trois quarts.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 28 mai.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.
L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget du commerce, des travaux publics et des manufactures.
« Chap. 8. — Encouragement aux manufactures et au commerce, publication des brevets d'invention, travaux statistiques, 170,000 f. »
M. AUGUIS croit cette somme insuffisante. Il serait plus convenable, suivant lui, de l'augmenter que de donner la somme énorme de 1,300,000 f. à l'encouragement des jarrets des danseurs de l'Opéra. (On rit.)
L'orateur se plaint de ce que le commerce français n'est pas traité aussi favorablement que celui des autres nations par les puissances étrangères. Il serait facile de remédier à cet état de choses en exigeant l'exécution stricte des traités.
M. ESTANCELIN lit, au milieu des conversations particulières, un discours en faveur du commerce de la marine française.
M. F. DELESSERT rappelle les effets excellents obtenus en Angleterre, par suite de l'application du bill relatif au travail des enfants dans les manufactures ; il se plaint ensuite de ce que, malgré les nombreuses réclamations, on ne se soit pas encore occupé en France de cette question.
M. MARTIN, ministre du commerce : Dans cette session même, une pétition ayant trait à cette question m'a été renvoyée ; mais je n'avais pas attendu ce renvoi pour m'occuper de cette grave question ; j'ai profité du conseil-général des manufactures pour avoir son avis. J'avais aussi, auparavant, consulté la chambre du commerce. Je dois dire que cette question n'a pas soulevé en France le même intérêt qu'en Angleterre ; je crois, d'ailleurs, qu'elle n'est pas suffisamment éclaircie. Néanmoins, la sollicitude du gouvernement ne se ralentira pas ; la question sera étudiée de nouveau et avec soin ; et s'il est possible, dans la session prochaine, de soumettre à la chambre quelques dispositions législatives à ce sujet, nous nous empresserons de le faire.
M. CUNIN-GRIDAIN : Je regrette que M. le ministre n'ait pas donné des renseignements plus explicites, mais je crois que des dispositions législatives ne sont nullement nécessaires. Je crois que les renseignements fournis à M. le ministre sont excellents, et qu'il n'y a pas de changements à opérer.
M. F. DELESSERT, de sa place : Je sais que l'honorable M. Cunin-Gridaine a beaucoup d'enfants dans ses manufactures, et qu'il les élève dans d'excellents principes ; mais il n'en est pas de même dans toutes les manufactures.
M. ARAGO fait un brillant éloge de l'école centrale des arts et manufactures. L'an dernier la chambre accorda un supplément de 47,000 fr. pour la création de dix bourses dans cette école si remarquable ; le ministre aurait-il l'intention de supprimer ces bourses cette année ? Il serait bien pourtant d'encourager les jeunes gens sans fortune, les ouvriers qui peuvent un jour honorer leur pays. En Angleterre, plusieurs des plus illustres ingénieurs ont été de simples ouvriers, à commencer par Watt qui a perfectionné la machine à vapeur.
L'honorable orateur s'étonne que l'école centrale paie le droit universitaire. Ce droit, dit-il, a été fondé dans l'intérêt des collèges royaux. Les pensionnaires des autres institutions paient ce droit, même lorsqu'ils ne vont pas au collège, ce qui peut paraître exorbitant. Mais il est inexplicable qu'une école qui est appelée à donner au pays des ingénieurs, qui se trouve placée sous le patronage du ministre du commerce, soit soumise à un pareil impôt.
M. MARTIN (du Nord) adhère complètement à l'opinion de M. Arago sur l'école centrale. Il n'a nullement l'intention de retrancher du budget l'allocation destinée aux bourses créées pour cet établissement. Elle est comprise dans le chapitre, et d'ailleurs, s'il reste quelques fonds disponibles sur les autres crédits, le ministre les appliquera de préférence à l'encouragement, à l'agrandissement de cette école. Le gouvernement encourage les ouvriers comme le désire M. Arago ; car l'an dernier on avait fait venir, pour concourir dans un examen auquel j'assistais, un ouvrier qui s'occupait depuis six mois seulement de mathématiques à ses heures perdues. Cet ouvrier ne pouvait être très-avancé, mais il manifesta des dispositions telles, que nous n'hésitâmes pas à l'admettre dans l'établissement. Cet ouvrier a fait de rapides progrès...
M. ARAGO : C'est aujourd'hui un des meilleurs élèves de l'école.
M. MARTIN (du Nord) : Quant à la question du droit universitaire, je partage encore l'avis de M. Arago, et je n'ai cessé de m'occuper de cette affaire. Je me suis adressé successivement à deux ministres de l'instruction publique, qui étaient dans les meilleures dispositions pour la suppression de ce droit en tant que payé par l'école centrale ; mais tous mes efforts ont échoué devant le conseil de l'université. (Violents murmures.) Ce conseil a constamment refusé la satisfaction que je demandais. Je

ne me regarde pas comme battu, et j'espère que la raison et le bon droit finiront par triompher.
M. DUPRAT présente quelques réclamations relatives au commerce des farines.
Le chap. 8 est adopté.
« Chap. 9. Exposition des produits de l'industrie nationale, 500,000 fr. » — Adopté.
« Chap. 10. Encouragement aux pêches maritimes, 3,000,000 f. » — Adopté.
« Chap. 11. Poids et mesures, 700,000 fr. »
Après quelques observations de M. Salvette, que réfute M. Martin (du Nord), le chapitre est adopté.
« Etablissements thermaux et sanitaires. — Chap. 12. Etablissements thermaux, lazarets et services sanitaires, 264,500 fr. »
La commission propose une réduction de 20,000 fr. portant sur l'établissement thermal de Néris.
M. MEILHEURAT combat cette réduction qui est défendue par M. Vuitry, rapporteur, repoussée par M. Thouret et appuyée par M. Auguis.
M. MONIER DE LA SIZERANNE se plaint de ce que les directeurs imposent des médecins de leur choix aux malades dans les établissements d'eaux thermales.
M. MARTIN nie le fait.
Le chapitre avec la réduction est adopté.
« Chap. 13. Secours aux colons, 885,000 fr. » — Adopté.
« Chap. 14. Secours spéciaux pour pertes résultant d'incendie, de grêle, inondations ou autres cas fortuits, etc., 1,893,880 fr. » — Adopté.
« Ponts-et-chaussées et mines. — Chap. 15. Administration centrale, 276,900 fr. » — Adopté.
« Chap. 16. Personnel du corps des ponts-et-chaussées, 2,896,500 fr. »
M. ARMAND (de l'Aube) se plaint du trop grand nombre d'ingénieurs, et exprime le vœu qu'on les charge de la construction des chemins vicinaux.
Après quelques mots de M. Legrand (de l'Oise), le chapitre est adopté.
« Chap. 17. Personnel des conducteurs embrigadés, 856,000 f. » — Adopté.
« Chap. 18. Personnel du corps des mines et dépenses relatives à ce service, 500,000 f. » — Adopté.
« Chap. 19. Subvention à la caisse des retraites des ponts-et-chaussées et des mines, 355,000 f. » — Adopté.
« Chap. 20. Routes royales et ponts (travaux à entretenir ou à continuer), 24,440,000 f. » — Adopté.
« Chap. 21. Navigation intérieure (rivières, quais et bacs), 6,855,000 f. » — Adopté.
« Chap. 22. Navigation intérieure (canaux), 4,080,000 f. » — Adopté.
« Chap. 23. Ports maritimes et services divers, 4,545,600 f. »
M. BILLAUDEL fait quelques observations sur les machines à drague. Il demande qu'on applique l'emploi des machines à drague à vapeur aux ports de l'Océan, notamment au port de Bordeaux.
M. LEGRAND dit qu'on a appliqué cet emploi aux ports de la Méditerranée, et que, s'il est reconnu favorable, on le généralisera.
Le chapitre est adopté.
« Chap. 24. Chemins de fer, 50,000 f. » — Adopté.
« Chap. 25. Frais généraux du service des départements et secours, 56,000 f. » — Adopté.
« Chap. 26. Subventions aux compagnies pour travaux par voie de concession de péage, 500,000 f. » — Adopté.
Le budget ordinaire du commerce est voté.
La séance continue.

On lit dans le Courrier français :

Nous avons fait connaître hier un extrait des pièces principales qui ont accompagné la rupture de notre consul-général au Mexique avec le gouvernement mexicain. L'ultimatum signifié à ce gouvernement, quoique d'une date antérieure, n'est parvenu qu'aujourd'hui. L'étendue de ce document ne nous permet pas de le reproduire *in extenso*, mais nous en donnons ici les principaux passages. Il paraît, d'après des correspondances particulières de Mexico, qu'il a produit une profonde sensation dans les chambres lorsqu'il leur en a été donné lecture par le ministre des affaires étrangères, M. Cuevas. Les cris des tribunes et de la multitude au dehors ont pu faire croire au gouvernement qu'il serait secondé dans sa résistance par l'opinion publique, mais on sait combien ces symptômes sont trompeurs. L'ancien envoyé extraordinaire aux Etats-Unis pendant la guerre du Texas, Gorostiza, fut l'orateur du jour ; il déclara que toute proposition d'accommodement devait être repoussée jusqu'à l'éloignement de l'escadre française. Mais, malgré son discours et l'irrévocable détermination de ne point examiner les demandes de la France, une commission de membres du congrès a été nommée pour examiner les conditions de l'ultimatum. Les Mexicains suivent l'exemple que leur ont donné l'an passé leurs frères de la Nouvelle-Grenade. A la demande en réparation du gouvernement anglais, ceux-ci firent appel au peuple pour aller en masse mourir à la frontière maritime. Survinrent quelques navires de la Grande-Bretagne qui, pendant un mois, bloquèrent les ports de la république, et un accommodement fut accepté.
Il faut espérer ainsi que, le premier mouvement d'effervescence passé, les chambres et le gouvernement du Mexique apprécieront mieux la modération qui a présidé à la rédaction du document, objet de tant d'agitation au moment où il a été reçu.

ULTIMATUM PRÉSENTÉ AU NOM DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

« A bord de la frégate de S. M. l'Herminie, mouillage de Sacrilcios, le 21 mars 1838.
« Depuis environ treize années que des relations régulières et suivies ont commencé à s'établir entre la France et le Mexique, un nombre presque infini de sujets de S. M. ont été en butte, sur le territoire de la république, aux attentats les plus graves contre leurs personnes et leurs propriétés.
« Le soussigné, ministre plénipotentiaire de France, ne s'appesantira pas sur ceux de ces attentats qui, par leur atrocité, préteraient nécessairement à la présente note un caractère de sévérité hostile qu'il n'a point l'intention d'y donner.
« Ainsi, il n'insistera pas sur les détails :
« Ni de cet assassinat d'Atencingo, en 1833, où cinq Français jouissant de l'estime générale, et exerçant une industrie utile au pays, ont été égorgés, coupés par morceaux et traînés à la queue des chevaux (y compris une femme qui se trouvait parmi eux) par des Mexicains connus, agissant publiquement, en plein jour, et au cri de *mouret les étrangers!* assassinat encore impuni après bientôt cinq années, sous le prétexte de la complication et de la lenteur des formes judiciaires, tandis que deux Français, qui, le 21 octobre dernier, avaient à leur tour commis à St-Louis-Potosi, un assassinat qu'ils s'étaient efforcés de couvrir du plus profond mystère, ont été arrêtés, convaincus, jugés,

condamnés et exécutés à mort le 31 du même mois d'octobre, c'est-à-dire dix jours après la consommation de leur crime.
« Ni du massacre de Tampico, où vingt-huit étrangers, parmi lesquels se trouvaient deux Français, faits prisonniers par les troupes mexicaines, à la suite d'une attaque tentée par eux sur le territoire de la république, dans l'intérêt des gens du Texas, ont été tués quelques jours après à coups de fusil, dans une cour où on les avait traqués comme des bêtes fauves, et sans que le gouvernement mexicain ait jamais pu dire, depuis deux ans que la France le lui demande, en vertu de quelle loi, ni suivant quelles formes judiciaires, on les avait condamnés et mis à mort ; massacre rendu encore plus odieux par l'impunité dont ont joui des officiers mexicains complices de ces étrangers, et par l'élévation au grade de général du colonel Gregorio Gomez qui, président du conseil de guerre appelé à rendre un jugement dans l'affaire, s'est borné à diriger un assassinat.
« Ni de l'inique et atroce sentence par laquelle un juge de la capitale, le sieur Tamayo, a, l'année dernière, condamné à dix années de présides à Vera-Cruz, c'est-à-dire à une mort affreuse après des souffrances plus ou moins prolongées, un Français qu'il a voulu représenter comme coupable d'un homicide, sans appuyer son dire d'aucune preuve, en résistant au contraire aux preuves opposées, par la violation enfin de toutes formes légales et du droit sacré de la défense.
« Ni de cet assassinat tout récent que le colonel Pardo, commandant de la ville de Colima, vient de tenter en pleine rue sur un Français exerçant la profession honorable de médecin, et que l'estime générale désignait pour la direction des hôpitaux de la ville, mais qui avait refusé de prêter de l'argent au colonel Pardo ; assassinat auquel ce Français n'a échappé que par une sorte de miracle et couvert de blessures, sans qu'il ait pu compter, même pour l'avenir, sur la moindre protection de la part des autorités civiles et judiciaires, ce qui l'a contraint d'abandonner le pays, ainsi que tous les intérêts qu'il y avait, etc.
« Le soussigné n'entreprendra pas non plus le récit détaillé des autres attentats moins exécrables, sinon moins iniques, dont les Français ont eu à souffrir dans leurs personnes et leurs propriétés. Outre que ce récit serait beaucoup trop long, il deviendrait superflu à la suite de la volumineuse correspondance qui a eu lieu sur le même sujet entre la mission de France et le ministère mexicain. Le soussigné se contentera d'établir la division en trois catégories générales, sous lesquelles se rangent naturellement les torts moins odieux qui ont été éprouvés par ses compatriotes.
« I. Pilla ges et destruction de propriétés pendant le cours des troubles du pays, soit de la part du peuple, soit de celle des parties belligérantes ; par exemple : pillages du Parian à Mexico, de Tehuantepec, d'Oaxaca et d'Orizava, émeute de Mexico pour la réduction de la valeur du cuivre-monnaie, etc.
« II. Perception par la violence d'emprunts forcés contraires en eux-mêmes tant au droit des gens qu'aux traités existants, et non moins opposés à l'équité naturelle, par l'injuste partialité de leur répartition.
« III. Dénis de justice, actes, décisions ou jugements illégaux et iniques d'autorités administratives, militaires ou judiciaires ; par exemple :
« Confiscation, contraire aux maximes de l'humanité et aux lois de la république, exercée sur la cargaison du capitaine Rives ; poussé à Mazatlan par la tempête, et mort de ce Français causée par la misère après cinq années de sollicitations inutiles pour obtenir les réparations qu'on lui promettait sans cesse, affaire dans laquelle figurent des douaniers qui depuis ont brûlé leurs registres et se sont sauvés pour ne pas rendre leurs comptes au gouvernement.
« Fermeture, contraire aux traités et aux lois, de l'établissement de commerce du sieur Bresson, à Bolagnos, et emprisonnement de ce Français par les autorités locales pour le punir d'avoir réclamé et obtenu la protection impuissante du gouvernement suprême, affaire dans laquelle figure un douanier, chassé depuis pour d'anciens rapports avec des bandes de voleurs et ses malversations récentes.
« Exil et ruine de M. Gallix, à Tehuantepec, sous des prétextes qui n'ont été allégués et probablement inventés que longtemps après les faits, et qu'on a aussitôt reconnus pour faux et calomnieux, affaire dans laquelle figure un juge antérieurement condamné par un tribunal suprême pour prévarication.
« Persécution et ruine de M. Duranton à Tampico par des décisions subversives du droit des gens et de la législation de la république, affaire dans laquelle figure un juge qui, devant les tribunaux de la Vera-Cruz, se trouvait sous le coup d'une accusation d'empoisonnement suivi de mort, et qui s'était débarrassé par la fuite aux poursuites dirigées contre lui.
« Séquestre mis également à Tampico sur les biens de M. d'Arbel, dans l'intérêt prétendu de tiers qu'on a refusé de faire connaître, et maintenu par une conséquence nécessaire du fait illégal et anti-social de l'absence d'un tribunal d'appel dans le département depuis trois années, affaire dans laquelle figure encore le juge empoisonneur dont il vient d'être question.
« Emprisonnement prolongé, traitement barbare et ruine complète de M. Ledos, au moyen d'interrogatoires judiciaires supposés et reconnus tels par les juges supérieurs, affaire dans laquelle figurent comme faussaires des officiers de l'armée constitués en tribunal, etc. etc.
« Ici l'on expose que les réclamations constamment élevées par la mission française contre les attentats de diverses natures ont été non moins constamment repoussées par l'administration mexicaine. Les négociations n'ont duré si long-temps qu'à cause des deux systèmes dont on a fait usage dans les refus. Le premier consistait à reconnaître la justice des réclamations, mais à pallier les torts de ceux qui les avaient provoqués, à intéresser sur la situation d'un gouvernement qui débutait, enfin à demander des délais à cause de la pénurie du trésor. Le second système a eu différentes phases successives ; on a entamé des discussions qui devaient être éternelles, puis on a contesté les principes les plus clairs du droit des gens, étudé les objections les plus simples, taxé de mensongères et calomnieuses les réclamations des Français, menacé d'étouffer la voix des réclamants, qualifié d'offense au peuple et au gouvernement les plaintes de la mission, et fini par rejeter en masse les réclamations de la France.
« Un tel système, poursuit M. Deffaudis, ne pourrait évidemment conduire qu'à un couffit, sinon entre les deux nations qui sont unies par des liens plus forts que tous les systèmes diplomatiques, du moins entre les deux gouvernements ; et ce que le soussigné ne saurait comprendre, c'est que l'administration du Mexique ait pu se faire illusion à ce sujet. Il le comprend d'autant moins qu'entraîné par les sentiments d'amitié et de loyauté qui l'ont constamment guidé pendant le cours de sa longue mission à Mexico, et bien que sachant par expérience qu'il s'exposait à des insultes personnelles pour toute récompense, il a pris plusieurs fois sur lui de communiquer au département des relations extérieures ses tristes prévisions sur l'avenir qui se préparait.
« Cet avenir a, au reste, été précipité (le soussigné le dit avec

regret) par la note de S. E. M. le ministre des relations extérieures, sous la date du 27 juin dernier. Cette note a produit d'autant plus de sensation à Paris qu'on l'y attendait moins. Elle y avait été précédée, en effet, de l'avis des promesses que M. de La Bretonnière et le sous-secrétaire (par erreur, à ce qu'il semble résulter du langage présent de M. Clévas) avaient cru recevoir de l'administration mexicaine actuelle, pour la prompte réparation des griefs de la France. (La suite à un prochain numéro.)

On néglige trop souvent les maux de gorge et les inflammations de poitrine qui amènent souvent des résultats graves. L'usage des pectoraux suffit pour combattre et détruire leurs effets fâcheux. La pâte pectorale de mou de veau de Dégénétais (1), qui a produit de si heureux résultats pendant le règne de la grippe, nous paraît le moyen le plus efficace et le plus facile pour combattre les ravages qu'exerce si cruellement depuis quelque temps e mal de gorge, principalement sur les enfants. La pâte pectorale de mou de veau est d'un goût très-agréable et peut se prendre à toute heure de la journée.

(1) Dépôts chez MM. Vernet et André, à Lyon; Michel, à Tarare.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 23 MAI.

NUMÉRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.	
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	1,600
4,500	1,000	par trimestre.	Ponts sur le Rhône,	1,010
450	2,000		Ponts de la Feuillée,	2,275
500	2,000		Pont Seguin,	1,700
220	2,000		Pont de l'île-Barbe,	1,400
2,560	1,000		Pont et gare de Vaiso,	470
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, Ce Perrac,	2,550
1,000	700		Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,170
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	8,575
180	2,000		Paq. à vap. (Lyon à Chalon),	1,250
154	5,000	Idem.	Gond. à vap. sur Saône, marc.,	5,050
400	10,000		Fonderies (Loire et Isère),	32,250
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etien.,	"
240	5,000		Moulins à vap. de Perrache,	4,650
3,000	750		Eclair. au gaz, 3 villes du Midi,	790
700	750		Caisse d'esc., com. de best.,	1,000
	1,000	Jan. et Déc.	Ce gén. mines de R.-de-Gier,	1,100
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houil.	1,750
	800	Juin et Déc.	Mines Graugette et Cutatte,	860

BOURSE DE PARIS DU 23 MAI.

Les fonds français ont un peu baissé aujourd'hui. Nulle variation dans actions industrielles.

Cinq pour cent	109 15	109 55	109 45	109 50
— fin courant	109 20	109 50	109 25	109 50
Quatre pour cent	102			
Trois pour cent	81 13	81 20	81 15	81 15
— fin courant	81 10	81 20	81 15	81 15
Rentes de Naples	100 75	100 75	101 75	101 75
— fin courant	100 75	100 75	101 75	101 75
Caisse hypothécaire	815			
Emprunt d'Haïti	450			
Actions de la Banque	2720			
Quatre Canaux	1220			

GRAND-THÉÂTRE.

Mercredi 30 mai 1838. — Premier début de M. Sauphar, — 1^o Les Étrangers, comédie. — 2^o LA FRANÇOISE, opéra. — Six heures 1/2.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEL.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLÈRE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1071) **VENTE, APRÈS DÉCÈS,**
D'un mobilier, rue Tramassac, n° 17.
Les samedi deux juin mil huit cent trente-huit, à neuf heures du matin, il sera procédé, rue Tramassac, n° 17, au 3^e, par un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant du mobilier délaissé par le sieur André Rochette, rentier, décédé audit lieu, consistant en batterie de cuisine, cuivrier, verroterie, tables, chaises, armoires, commodes, secrétaires, glaces, lits garnis, linge de corps et de table, trousseau à l'usage d'homme, étagères, bouteilles vides, et beaucoup d'autres objets.

Ladite vente sera faite à la requête de M^e Prè, curateur à la succession vacante dudit sieur Rochette, et en date de l'ordonnance de M. le président, en due forme. Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1660) **ADJUDICATION VOLONTAIRE**
D'UNE MAISON ET D'UN EMPLACEMENT A BATIR RECOUVERT D'UN HANGAR,
Situés à Lyon, rue des Fantassques, n° 21, et rue Philibert-Delorme.
Le mercredi trente mai, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n° 14, il sera procédé à l'adjudication volontaire des immeubles désignés ci-dessus.

Revenu desdits immeubles, 3,900 fr.
Mise à prix, 48,000 fr.
Pour tous renseignements, s'adresser audit M^e Morand, chargé de traiter avant le jour de l'adjudication.

Étude de M^e Malgoutier, notaire, à Annonay (Ardèche).
Adjudication définitive le dix-sept juillet mil huit cent trente-huit, à neuf heures du matin, au palais de justice de la ville d'Annonay, et par le ministère de M^e Malgoutier, notaire en ladite ville, commis par arrêt de la cour royale de Nîmes, du vingt-huit décembre mil huit cent trente-sept, des propriétés rurales dépendant de la faillite du sieur Richard Lioud.

Ces immeubles consistent en deux corps de domaines, appelés Gurin et Salameille, tous contigus, situés sur les communes de Peaugres, Colombier-le-Cardinal, Saint-Cyr et Davezieux, canton d'Annonay et de Serrières, arrondissement de Tournon, département de l'Ardèche. Ils sont distants d'environ une heure d'Annonay, et bornés au couchant par la grande route allant de cette dernière ville à Lyon.

Ils se composent de vastes bâtiments d'exploitation, appelés Ferme-Modèle, terres, prairies, bois taillis et de haute futaie, terres plantées en mûriers, d'une contenance totale de cent quatre-vingts hectares cinquante-six ares quatre-vingt-un centiares, savoir :

	Hectares.	Ares.	Centiares.
En bâtiments et dépendances.	1	11	77
En terres dont une partie plantée en mûriers.	71	98	09
En prairies.	23	87	21
En bois.	83	54	04
Jardin.	00	46	75

Total. 180 56 81
Ils ont été estimés à la somme de 245,469 fr.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Malgoutier, notaire à Annonay, chez qui sont déposés le rapport des experts, le cahier des charges et les titres de propriété, ou à MM. les syndics de la faillite Richard Lioud. (4876)

ANNONCES DIVERSES.

(4850) A VENDRE pour le prix de sept mille francs. — Maison de campagne située sur la route de Crémieu, territoire de l'Aigle, à Villeurbanne, composée de deux rez-de-chaussée, chambres et grenier, quatre cents arbes clos de murs, lieux d'aisance et grande tonne, tables et banes. S'adresser chez Revollier, rue de la Croix, n° 24, à la Guillotière.

A VENDRE. — Un domaine d'une ou plusieurs pièces, dans une position charmante, sur les bords de la Saône, à trois lieues de Lyon. — Prix: 45 à 60,000 f. S'adresser quai Peyrolerie, n° 119, au 1^{er}. (4877)

Le Magasin pittoresque paraît depuis 1833; 5 vol. sont en vente. Prix du vol. br.: 5 f. 50 c. pour Paris, et 7 f. 50 c. franco pour les départements.

Rue Jacob, 30, près de la rue des Petits-Augustins.

MAGASIN PITTORESQUE.

Prix de l'abonnement pour la 6^e année (1838):

Pour Paris, 5 f. 20 c. — Pour les départements, 7 f. 20 c. franco.

On reçoit tous les mois un cahier contenant quatre ou cinq numéros, suivant le nombre de semaines. CHAQUE ANNÉE CONTIENT LA MATIÈRE DE HUIT VOLUMES ORDINAIRES ET RENFERME ENVIRON TROIS CENTS GRAVURES DE AUX PREMIERS ARTISTES.

BIBLIOTHÈQUE DU MAGASIN PITTORESQUE.

SÉRIE D'OUVRAGES SÉPARÉS SUR LES SCIENCES, L'HISTOIRE, LES ARTS, LA LITTÉRATURE, L'INDUSTRIE, ETC. Tous les ouvrages seront rédigés par les rédacteurs du Magasin pittoresque. — Chaque ouvrage est vendu séparément.

En vente: PROMENADES D'UN NATURALISTE.—INSECTES. Entretiens familiers sur l'histoire naturelle des insectes, par M. Félix DUJARDIN. — Prix: 1 fr. broché, 1 f. 40 c. par la poste, 1 f. 50 c. relié à l'anglaise. HISTOIRE DU XVI^e SIÈCLE, par M. Hippolyte FORTOUL. — Prix: 1 f. broché, 1 f. 40 c. par la poste, 1 f. 80 c. relié à l'anglaise. ÉLÉMENTS DE CHIMIE, ornés de gravures. — Prix: 1 f. broché, 1 f. 40 c. par la poste, 1 f. 50 c. relié à l'anglaise.

Pour paraître prochainement. GÉOGRAPHIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE LA FRANCE, indiquant la richesse territoriale, les forces industrielles, le mouvement des produits et des marchandises, et les voies de communication par lesquelles ils s'écoulent; par M. Armand HUSSON, sous-chef à la préfecture de la Seine. LES OISEAUX DE FRANCE, avec gravures.

On trouve ces ouvrages à Paris, rue Jacob, 30, et chez tous les libraires des départements. (597)

(2020) A VENDRE, PAR SUITE DE DÉCÈS,

L'ÉTUDE DE M. GALLET,

AVOUÉ PRÈS LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE SÉANT A BESANÇON.

Cette étude possède un très-forte et une très-bonne clientèle. On traitera à l'amiable, et l'acquéreur pourra prendre possession de suite. Pour les renseignements et pour traiter à l'amiable, s'adresser à M^e Gallet, Grande-Rue, n° 54, à Besançon. Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

ASSOCIATION RIVERAINE.

(7016) A dater du 1^{er} juin prochain, les bateaux à vapeur les Abeilles de la Saône reprendront leur service, et partiront tous les jours de Lyon et de Chalon. Prix des places: 1^{res}, 4 f.; 2^{es}, 2 f.

(4880) **VENTE AUX ENCHÈRES,**

Place des Terreaux, samedi 2 juin 1838, à une heure et demie, De quatorze voitures de différentes formes, pour ville, voyage et campagne.

(4878) A VENDRE. — Un manège mécanique, un cheval et un chariot. S'adresser aux Bains neufs, place de la Miséricorde.

(7007) A CÉDER de suite pour cause d'avancement. — Un pensionnat de français, très-bien situé, à quelques lieues de Lyon. S'adresser, pour les renseignements, au caissier du Censeur.

(4858) A VENDRE. — Un beau molleton en grès de trois pieds et demi de diamètre, avec sa couche de sept pieds, garni de ses ferrures, et sa couronne de huit pieds, presque neuf.

— Un appareil pour le gaz, système anglais, en pleine activité, fournissant dix à douze becs de beau gaz. S'adresser au bureau du journal.

(4871) A LOUER. — Trois pièces au 1^{er} étage, avec la jouissance de la promenade du clos, à Fontaines-sur-Saône. S'adresser à M. Delay aîné, rue Bonneveau, n° 20.

(4864) Une maison de commerce désirerait trouver une commandite de 30 à 40,000 fr. S'adresser au bureau du journal.

(6088) A VENDRE. — Un fonds de café, cours Bourbon, n° 25, au coin de la rue de Condé, aux Brotteaux. Il est bien achalandé; les meubles sont en très-bon état. On donnera des facilités pour le paiement. — S'y adresser. Le propriétaire se retire pour aller à la campagne.

(4850) A VENDRE pour cause de départ. — Le fonds de café de Belle-Vue, à l'extrémité du cours d'Herboville. S'adresser au bureau du journal.

(4865) A VENDRE pour cause de maladie. — Fonds de drogueries et épiceries. S'adresser à MM. Jullien et Gros, droguistes, rue de l'Enfant-qui-pisse, à l'angle de la place de la Platière.

(4852 bis) A VENDRE. — Deux maisons de campagne contiguës, à dix minutes des portes de St-Clair. S'adresser quai de Retz, n° 34, au 1^{er}.

(7011) A VENDRE. — Un fonds de droguerie situé dans un bon quartier de Lyon. S'adresser au bureau du journal.

(4872) A VENDRE. — Un bon pensionnat primaire. — On demande un professeur d'écriture. S'adresser au bureau du journal.

(4852) A LOUER de suite ou à la St-Jean. — Vaste appartement de dix à douze pièces, au rez-de-chaussée, entre cour et jardin, situé rue St-Joseph, n° 4, près de la place Bellecour. S'y adresser.

Changement de Domicile.

A compter de lundi 25 juin 1838, l'étude de M^e Ducret, notaire, sera transportée au 1^{er} étage de la maison Mathieu, quai de l'Archevêché, n° 28, à l'angle de la place de Roanne. (1659)

DRAGEES DE RUBINE

DE LABELONIE, Sans odeur ni arrière-goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens, qu'elles guérissent en peu de jours. Elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins. — Prix de la boîte: 3 fr. Dépôts à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux; Tarare, M. Michel; Bourg, M. Martinet; Mâcon, M. Lacroix; Chalon-sur-Saône, M. Terrat; Roanne, M. Chervin; St-Etienne, M. Garnier-Martinot; Vienne, M. Rouvière; Grenoble, M. Bouteille, Grande-Rue; Valence, M. Reboullet. tous pharmaciens.

MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier. Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve la cure radicale dépurative végétale du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles qu'elles soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

(191) VÉSICATOIRES-ALBESPEYRES. PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de la Faculté de médecine pour se panser sans douleur obtenir une suppuration abondante et inodore. (COMPREND SPONGIEUSES préférables au linge.) Dépôts chez les pharmaciens Guichard, place des Cordeliers, et Roussin, rue St-Dominique, à Lyon; Michel, à Tarare; Trouillet, à Vienne; Brignaud, à Thizy; Couderc, à St-Etienne.